

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de 2 mois pour le contester devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - 06000 NICE

Date

Signature :



## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE  
SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
CS 90099  
06273 VILLENEUVE-LOUBET  
CEDEX

SERVICE DES CARRIERES  
SPP/PATS

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
AUDREY MAZZOLA

Nice, le 10 NOV. 2023

**LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES**

ET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

### ARRÊTE SDIS N° 23 5979

**FAISANT FONCTION DE SOUS-DIRECTEUR CHARGE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES**

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de justice administrative,

*VU* le code général de la fonction publique,

*VU* la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*VU* le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

*VU* la délibération n° 23-B52 du 07 novembre 2023 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, portant ajustement de l'arrêté d'organisation du SDIS des Alpes-Maritimes et de son corps départemental,

*SUR* proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

## ARRETEMENT

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur Jean GIUDICELLI (matricule : 8955) né le 26 juin 1977 à Cagnes-sur-Mer (06), commandant de sapeurs-pompiers professionnels, **est chargé des fonctions de sous-directeur des emplois et des compétences** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes**

**Charles-Ange GINESY**  
~~Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,~~  
Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
CAB 4831

**Hugues MOUTOUH**